

## À la une

### Retour sur le droit de se taire

note par Rodolphe MÉSA sous CEDH, 4<sup>e</sup> sect., 13 sept. 2016, Cass. crim., 6 sept. 2016, Cass. crim., 24 mai 2016 et Cass. crim., 28 juin 2016

*Le nouvel article 78-3-1 du Code de procédure pénale, issu de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 peut être à l'origine de difficultés quant au domaine du droit de se taire, difficultés s'ajoutant aux incomplétudes des différentes dispositions le consacrant, lesquelles peuvent être génératrices d'atteintes aux droits de la défense ou de notifications du droit de se taire là où pareilles notifications n'ont pas lieu d'être. Ces difficultés sont en partie comblées par la jurisprudence, tant interne qu'européenne*



© andriano\_cz

## Actualité

### Les maisons de l'avocat... et du justiciable

focus

### Parquet européen : un moment historique !

entretien avec Robert GELLI

## Doctrine

### L'audition du contrevenant, angle mort de la procédure

étude par Véronique TELLIER-CAYROL et David GAGNEUX

## Jurisprudence

### Insémination *post-mortem* : vers la confirmation d'un changement de paradigme de la jurisprudence administrative ?

note par Patrice LE MAIGAT sous TA Rennes, 12 oct. 2016

### Chronique de jurisprudence de droit rural

sous la direction de Philippe GONI

## Gazette Spécialisée

## DROIT DES ASSURANCES

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Bernard CERVEAU

Avocat au barreau de Paris

• Xavier LEDUCQ

Avocat au barreau de Paris, cabinet CRTD & Associés

AVEC LA PARTICIPATION DE

Caroline CERVEAU-COLLIARD, Michel EHRENFELD, David NOGUÉRO et Jean-Marc VARALLO





# ÉTATS GÉNÉRAUX DU DOMMAGE CORPOREL

10<sup>e</sup>  
ÉDITION

2006- 2016-2026...  
RECOURS DES TIERS  
PAYEURS POSTE  
PAR POSTE  
**ÉVOLUTION OU  
RÉVOLUTION ?**

**24 NOVEMBRE 2016**  
MAISON DE LA CHIMIE  
- PARIS -

**7 HEURES**  
de formation  
délivrées

<b>TARIF</b>	
ÉLÈVES-AVOCATS :	72 € TTC
AVOCATS :	132 € TTC
AUTRES PROFESSIONS	216 € TTC

Inscrivez-vous en ligne sur [www.cnb.avocat.fr](http://www.cnb.avocat.fr)

Plus d'informations : **Service communication**  
**01 53 30 85 65 - service com@cnb.avocat.fr**

Avec le soutien de :

UNIVERSITÉ PARIS 1  
PANTHÉON SORBONNE  
ÉCOLE DE DROIT  
DE LA SORBONNE

IRIS Institut de  
Recherche  
Juridique de  
la Sorbonne  
ANCIEN TULON

Gp Gazette du Palais

lextenso éditions

CONSEIL NATIONAL  
DES BARREAUX  
**LES AVOCATS**

## Gazette du Palais

**Directeur honoraire :** Jean-Gaston Moore †  
**Président :** François-Xavier Charvet  
**Directeur de la publication :** Pierre-Yves Romain  
**Rédactrice en chef :** Clémentine Kleitz  
**Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Garnerie  
**Rédacteurs :** Catherine Berlaud,  
Philippe Graveleau, Marie Rajchenbach  
**Assistante d'édition :** Elsa Boulinguez  
**Assistante de direction :** Evelyne Chelza

**Direction :** 12, place Dauphine 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50 / Fax : 01 46 33 21 17  
**Rédaction :** 70, rue du Gouverneur Général Félix Eboué  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
Tél. : 01 40 93 40 00 / Fax 01 41 08 23 60  
**Courrier :** redactiongp@lextenso.fr

### Tarifs 2016

\* Prix TTC au n° : 15,32 €

+ frais de port

\* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 362,46 € TTC

Recueils + table seuls : 372,67 € TTC

Journal, recueil + table : 513,56 €

\* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 405 €

Journal, recueil + table : 621 €

### Éditeur :

LA GAZETTE DU PALAIS – SOCIÉTÉ DU HARLAY

SA au capital de 98 460 €

Président : François-Xavier Charvet

Directeur Général : Pierre-Yves Romain

12, place Dauphine 75001 Paris

**Internet :** [www.gazettedupalais.com](http://www.gazettedupalais.com)

**Twitter :** @gazpal

Commission paritaire n° H 0518T83097

ISSN 0242-6331

Imprimé par Jouve 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,  
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par  
courriel en format word à [redactiongp@lextenso.fr](mailto:redactiongp@lextenso.fr)  
et comporter 17 000 caractères maximum (notes de bas  
de page et espaces compris). Nous vous remercions  
par ailleurs d'indiquer vos coordonnées complètes  
ainsi que vos titres ou fonctions professionnels.  
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits  
communiqués.

Un encart « Emplois-juridiques.fr » est joint à ce numéro.

## Actualité

- Les maisons de l'avocat... et du justiciable 5
- Parquet européen : un moment historique !  
entretien avec Robert GELLI 8
- « Notre but est de transformer la consultation gratuite en dossier »  
entretien avec Bruno CARRIOU 10
- L'opinion à première analyse du juge de la mise en état  
libres propos par François TEYTAUD 12

## Doctrine

- L'audition du contrevenant, angle mort de la procédure  
étude par Véronique TELLIER-CAYROL et David GAGNEUX 13

## Jurisprudence

- Retour sur le droit de se taire  
note par Rodolphe MÉSA sous CEDH, 4<sup>e</sup> sect., 13 sept. 2016, Cass. crim.,  
6 sept. 2016, Cass. crim., 28 juin 2016 et Cass. crim., 24 mai 2016 17
- Insémination *post-mortem* : vers la confirmation d'un changement  
de paradigme de la jurisprudence administrative ?  
note par Patrice LE MAIGAT sous TA Rennes, 12 oct. 2016 20
- Responsabilité de l'État du fait de la violation manifeste du droit  
de l'UE par une décision du Conseil d'État : quelle juridiction  
administrative compétente ?  
note par Alice MINET-LELEU sous CE, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ch. réunies, 21 sept. 2016 23
- Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation  
par Catherine BERLAUD 26
- Panorama de jurisprudence du Conseil d'État  
par Philippe GRAVELEAU 32
- Chronique de jurisprudence de droit rural  
sous la direction de Philippe GONI  
avec la collaboration de Hélène COURADES, Olivia FESCHOTTE-DESBOIS, Didier  
KRAJESKI, Christine LEBEL, Jean-Baptiste MILLARD et Bernard PEIGNOT 35

## Gazette Spécialisée

### DROIT DES ASSURANCES

45

Sous la responsabilité scientifique de

Bernard CERVEAU et Xavier LEDUCQ

Avec la participation de

Caroline CERVEAU-COLLIARD, Michel EHRENFELD et David NOGUÉRO